

# Règlement de la Foulée des 1000 Pattes

**28 Septembre 2025**

## **Article 1 : Organisation**

La Foulée des 1000 Pattes est organisée par l'association 1000 Pattes Vicquois, le 28 septembre 2025. L'événement comprend un trail de 15 km, un trail de 10 km et une randonnée de 10 km.

## **Article 2 : Parcours et Départ**

- Trail 15 km : Départ à 9h00.
- Trail 10 km : Départ à 9h30.
- Randonnée 10 km : Départ à 9h35.

Les départs auront lieu depuis le complexe sportif Menoni (Vic-en-Bigorre, 65500), les parcours seront balisés et les plans des parcours seront disponibles sur le site du départ des courses.

## **Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions se font en ligne sur le site <https://pyreneeschrono.fr> ou sur place le jour de l'événement jusqu'à 30 minutes avant chaque départ avec un coût de 2 € supplémentaires aux frais affichés ci-dessous (excepté la Randonnée 10 Km). Les frais d'inscription sont les suivants :

- Trail 15 km : 15 €
- Trail 10 km : 10 €
- Randonnée 10 km : 8 €

## **Article 4 : Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course au complexe sportif Menoni de Vic-en-Bigorre.

Équipés d'une puce, ils devront être obligatoirement rendus à l'arrivée à l'organisation.

## **Article 5 : Sécurité**

- Les participants doivent être en bonne condition physique et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou attestation PPS) pour les trails.
- Un service médical sera présent à l'arrivée.
- Des points de ravitaillement seront installés tous les 5 km.

## **Article 6 : Respect de l'Environnement**

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et à ne pas jeter de déchets sur le parcours. Des poubelles seront disposées aux points de ravitaillement.

## **Article 7 : Assurance**

L'organisation est couverte par une assurance de responsabilité civile (Groupama) pour la durée de l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage corporel survenu avant, pendant, ou après l'épreuve.

## **Article 8 : Annulation**

En cas de force majeure ou de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

## **Article 9 : Droit à l'Image**

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images prises lors de l'événement pour la promotion future de la Foulée des 1000 Pattes.

## **Article 10 : Esprit sportif**

Le point de ravitaillement est prévu sur la zone du stade. Veuillez respecter les lieux et ne rien jeter sur le sol. Utiliser les poubelles. Les participants s'engagent à respecter l'environnement, la flore, la faune. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillements. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 5 jours maximum après la course.

Entre-aide : tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Sauf blessure, un coureur ne peut pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit impérativement prévenir le responsable de la course.

## **Article 11 : Acceptation du Règlement**

La participation à l'événement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants acceptent de se conformer aux instructions des organisateurs et bénévoles présents le jour de l'événement.